

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 14 Octobre 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 14 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 23
P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY - P. TROADEC - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ
- F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - C.
RENKLICAY - S. GHENAIM - L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 7
A. ZERKAL représenté par D. ATIG - A. QAROUACH représenté par M. AUBRY - Y.
ITOUA représentée par S. LAATIRISS - G. BAGAVANE représenté par C. TAWAB
KEBAY - T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR - S. RAKOUB représentée par F. OGBI -
A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : 5
L. HERGAUX - C. M' PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS.

Délibération N° DEL - 2019 - 0119 : « *Reconduction pour l'année 2020 de la
délégation de compétence pour l'organisation des opérations de recensement rénové de la
population et des conditions de paiement des agents concourant aux opérations de
recensement* »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10°,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

DEL – 2019 – 0119

Considérant qu'il convient de reconduire pour l'année 2020 la délégation de compétence pour l'organisation des enquêtes de recensement et de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal,

Délibère et,

Autorise Monsieur le Maire à :

- Inscrire au budget de la Commune la dotation forfaitaire de recensement au budget de l'année de recensement de 5 068 euros,
- Recruter les agents recenseurs et les rémunérer,
- Désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,
- Accuser réception des imprimés adressés par l'INSEE,
- Attester de la participation des agents recenseurs à la formation délivrée par l'Insee,
- Réaliser la collecte par dépôt retrait de questionnaires auprès des habitants des logements,
- Transmettre chaque semaine à l'Insee des indicateurs de suivi de collecte,
- Contrôler l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs,
- Assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller à la confidentialité des réponses recueillies,
- Veiller au respect des dates de début et de fin de collecte,
- Retourner à l'INSEE les questionnaires remplis et les bordereaux récapitulatifs dans les dix jours ouvrables suivant la date de fin de collecte,

Décide de rémunérer les agents concourant au recensement de la manière suivante :

- Une rémunération forfaitaire brute, correspondant à 15,736 % de la dotation annuelle de 2020, comprenant les deux séances de formation pour les agents recenseurs,
- Une rémunération forfaitaire brute, correspondant à 21,317 % de la dotation annuelle de 2020 pour le coordonnateur communal du recensement.

Dit que les recettes et dépenses afférentes seront inscrites aux chapitres concernés du budget communal.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : A l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

18 OCT. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 18 OCT. 2019